



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 15 mai 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les chargés de cours représentent un rouage important du système scolaire luxembourgeois. Dans l'enseignement fondamental, 4,9% des heures sont données par des chargés de cours. Ce taux augmente à 90,3% dans l'enseignement primaire international, comme indiqué dans la réponse à la question parlementaire n°1878. Dans un récent communiqué de presse, le syndicat SEW/OGBL dénonce la précarité auxquelles doivent faire face ces chargés de cours dans l'enseignement fondamental. Le syndicat critique d'une part, la pratique du renouvellement multiple de contrats à durée déterminée et d'autre part, la durée d'attente de plusieurs mois pour les chargés de cours avant d'obtenir leur rémunération due.

Dans ce cadre, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale :

- Combien de chargés de cours ont actuellement un contrat à durée déterminée (CDD) dans l'enseignement primaire et combien dans l'enseignement primaire international ? Quel est le nombre maximal de CDD renouvelés pour un même chargé de cours à l'heure actuelle ? Quelle est la moyenne du nombre de CDD renouvelés pour les chargés de cours actifs dans l'enseignement primaire et pour ceux dans l'enseignement primaire international ?
- Est-il prévu de mettre fin à cette pratique de multiples contrats à durée déterminée successifs pour les chargés de cours ? Dans la négative, qu'est-il prévu pour améliorer les conditions des chargés de cours ?
- Quel est le délai moyen d'attente des chargés de cours pour obtenir leur traitement ? Pourquoi y a-t-il des délais d'attente importants ? Qu'est-il prévu pour réduire ces délais à l'avenir ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Francine Closener  
Députée

Mars Di Bartolomeo  
Député



**Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et de Monsieur le Ministre de la Fonction publique, Serge Wilmes, à la question parlementaire n° 2322 de Madame la Députée Francine Closener et de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo**

- 1. Combien de chargés de cours ont actuellement un contrat à durée déterminée (CDD) dans l'enseignement primaire et combien dans l'enseignement primaire international ? Quel est le nombre maximal de CDD renouvelés pour un même chargé de cours à l'heure actuelle ? Quelle est la moyenne du nombre de CDD renouvelés pour les chargés de cours actifs dans l'enseignement primaire et pour ceux dans l'enseignement primaire international ?**

À l'heure actuelle, 392 chargés de cours sont engagés sous contrat à durée déterminée d'une durée de plus de trois mois, dont 383 dans l'enseignement fondamental et neuf dans l'enseignement fondamental international.

En ce qui concerne la prolongation des contrats de travail à durée déterminée, il convient de souligner que les agents ayant déjà bénéficié de plus de trois renouvellements peuvent, en principe, être régularisés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et se voir attribuer un contrat de travail à durée indéterminée. Il importe toutefois de noter que certains agents choisissent délibérément de ne pas opter pour cette régularisation, préférant conserver une flexibilité et une liberté maximales dans l'organisation de leur parcours professionnel.

- 2. Est-il prévu de mettre fin à cette pratique de multiples contrats à durée déterminée successifs pour les chargés de cours ? Dans la négative, qu'est-il prévu pour améliorer les conditions des chargés de cours ?**

Dans le cadre de leur parcours professionnel, certains agents font le choix délibéré de recourir à des contrats de travail à durée déterminée afin d'acquérir une première expérience dans le domaine de l'enseignement fondamental et d'évaluer, par la suite, si cette orientation professionnelle peut leur convenir. À cet égard, il importe de rappeler que la réalisation d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur constitue et continuera de constituer la voie principale d'accès à la profession d'enseignant.

- 3. Quel est le délai moyen d'attente des chargés de cours pour obtenir leur traitement ? Pourquoi y a-t-il des délais d'attente importants ? Qu'est-il prévu pour réduire ces délais à l'avenir ?**

En règle générale, le délai moyen d'attente pour le versement de l'indemnité d'un chargé de cours est inférieur à un mois. Plus précisément, dès réception par le Centre de Gestion du Personnel et de l'Organisation de l'État (ci-après « CGPO ») du dossier complet du chargé de cours, transmis par le gestionnaire des ressources humaines de l'administration concernée, le processus de traitement est

enclenché. Ce processus de traitement comprend la vérification de la complétude du dossier, la saisie des données ainsi que la validation du dossier par la direction du contrôle financier.

Si le dossier transmis au CGPO est complet et qu'il a été réceptionné aux alentours du 10 du mois, il sera intégré dans le cycle de paie du mois en cours. En revanche, si la réception intervient après la date limite, le dossier sera pris en compte dans le cycle de paie du mois suivant. Ce décalage entraîne un délai d'attente variant de quelques jours à un mois. Dans ce cas, une avance sur indemnité peut être sollicitée.

Toutes les parties prenantes concernées sont conscientes de la problématique et s'efforcent de trouver une solution optimale dans l'intérêt de l'agent.

Luxembourg, le 8 juillet 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH